REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 179/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la D103

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis favorable de Madame la Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;
Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne ;
Vu la demande de l'entreprise CROBAM 34 rue de la mairie 47140 Trentels
Vu l'arrêté de la commune de Saint Sylvestre sur Lot en date du 3 octobre 2026 numéro AT 85/2026

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux des joints de chaussée du pont sur le lot commune de Saint- Sylvestre sur Lot et de Penne d'Agenais, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D103 en agglomération, entre le PR 15+543 et le PR 15+683 sur le territoire des communes de Saint Sylvestre sur Lot et de Penne d'Agenais.

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable à compter du lundi 19 octobre 2026 à 8h00 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 à 17h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise CROBAM
La déviation sera mise en place par le département

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D103 en agglomération, entre le PR 15+543 et le PR 15+683 sur le territoire des communes de Saint Sylvestre sur Lot et Penne d'Agenais. La circulation des piétons sera maintenue tout le long du chantier

La déviation de tous les véhicules se fera dans les deux sens de circulation par :
- la D911 du giratoire de « Saint Sylvestre sur Lot » D911 au giratoire de « Romas » D911/RN21, communes de Saint Sylvestre sur Lot et Villeneuve sur Lot.

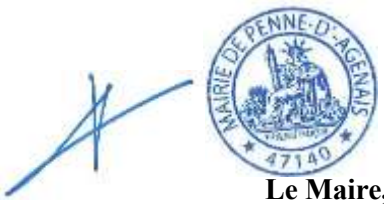
- la RN21 du giratoire de « Romas » D911/RN21 jusqu'au giratoire de « Saint Sulpice » D661/RN21, commune de Villeneuve sur Lot,
- la RD661 du giratoire de « Saint Sulpice » D661/RN21 jusqu'au carrefour D103/D661, communes de Villeneuve sur Lot et Penne d'Agenais

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penne d'agenais.

ARTICLE 6: Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- DAT – Commune de Penne d'Agenais

Fait et publié à Penne d'Agenais, le 05/10/2026



Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr